



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Protection

Question écrite n° 57488

Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur un drame concernant un massacre d'animaux, pres de Luceram, dans un élevage des Alpes-Maritimes. En effet, on a découvert le 23 avril 1992 un véritable carnage : une vingtaine de chiens ont été massacrés par des balles de 22 long rifle tirées à bout portant et ceux des animaux qui n'ont pas été abattus sont morts dans des souffrances horribles après avoir été empoisonnés. Il semble par conséquent absolument nécessaire que des comportements aussi barbares soient sévèrement condamnés. Ainsi, pour tenter de freiner de tels agissements, il apparaît souhaitable que soient renforcées les peines encourues par les personnes qui exterminent ou torturent les animaux. Elle lui demande donc s'il compte prendre des mesures législatives visant à renforcer la sévérité des peines encourues pour sévices sur animaux.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 454 du code pénal actuel réprime d'un maximum de six mois d'emprisonnement et de 15 000 francs d'amende le fait d'exercer des sévices graves ou de commettre des actes de cruauté envers un animal. Cette disposition ne figure pas dans les quatre lois du 22 juillet 1992 constituant le nouveau code pénal, qui devrait entrer en vigueur le 1er mars 1993. Elle doit en effet être insérée à l'article 337 du code rural par le projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal ou de procédure pénale nécessitée par cette entrée en vigueur, qui devrait être adoptée par le Parlement au cours de la session d'automne. Cet article 337, tel qu'il résulte du projet déposé par le Gouvernement, devrait conserver les peines actuelles, sous réserve, dans un souci d'harmonisation avec le taux des amendes prévues par le nouveau code pénal, d'une élévation de la peine d'amende à 50 000 francs.

Données clés

Auteur : [Mme Daugreilh Martine](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57488

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2098